Note d'informations

FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2023

Attention : les frais de cantine, de garderie périscolaire et de transport scolaire de l'année 2023 doivent impérativement être réglés avant le :

Vendredi 15 décembre 2023 (délai de rigueur)

Passé ce délai, les poursuites en recouvrement seront engagées par le Trésorier de la province Sud.

ANNEE SCOLAIRE 2024 : FORMALITES A ACCOMPLIR

Dans un premier temps, votre (vos) enfant(s) doit (doivent) être inscrit(s) dans une école publique de la ville de Païta.

Si vous souhaitez lui (leur) faire bénéficier d'au moins un des services[1] proposés par la ville de Païta dès le 1er jour de la rentrée 2024, vous devez compléter et signer les documents ci-joints et les retourner (accompagnés des pièces justificatives) avant le **vendredi 15 décembre 2023** UNIQUEMENT **A LA REGIE DES RECETTES DE LA VILLE DE PAITA** (regie@ville-paita.nc).

Les parents n'ayant pas pu effectuer les formalités d'inscription avant le 15 décembre 2023 pourront les accomplir auprès de la régie des menues recettes de la ville de Païta à compter du :
lundi 22 janvier 2024 jusqu'au jeudi 08 février 2024.

Les tarifs des services périscolaires sont annuels. L'enfant devra être à jour du paiement au(x) service(s) concerné(s) au 1er jour d'accès au(x)dit(s) service(s).

L'échelonnement du règlement du forfait annuel des services est possible, il est conditionné par la mise en place du prélèvement automatique. Les prélèvements seront effectués à compter du 05 mars 2024. Le règlement peut être échelonné en 10 paiements du 05 mars au 05 décembre correspondants aux périodes de février/mars à décembre.

Si lors de cette inscription vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, vous devez obligatoirement vous présenter auprès de la régie de recettes de la ville de Païta avant le jeudi 08 février 2024 pour régler le montant annuel du(es) service(s) au(x)quel(s) vous avez souscrit, soit en espèces, soit par carte bancaire.

Les tarifs sont consultables en page 6.

PERIODE D'INSCRIPTION 2024 :

Du lundi 22 janvier 2024 au jeudi 08 février 2024 inclus.
HORAIRES :
Régie des recettes – Mairie principale : du lundi au vendredi de 7H30 à 14H30 (en continu).
Sous régie de Tontouta : du mardi au jeudi de 13h00 à 15h30, sauf le dernier jour du mois où la fermeture intervient à 14h30.

L'ensemble des services proposés débutera dès le 1er jour d'école,
soit le lundi 12 février 2024.

[1] Restauration – Garderie – Transport

Fiche de renseignements ANNEE 2024

RESPONSABLE LEGAL

PÈRE **PAYEUR** ☐[1]

NOM		Prénoms	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Adresse géographique[2]			
Boite postale		Code postal / Ville	
☎ privé		☎ professionnel	
☎ portable		Adresse mail	

MÈRE **PAYEUR** ☐[1]

NOM		Prénoms	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Adresse géographique[2]			
Boite postale		Code postal / Ville	
☎ privé		☎ professionnel	
☎ portable		Adresse mail	

AUTRE **PAYEUR** ☐[1]

NOM		Prénoms	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Adresse géographique[2]			
Boite postale		Code postal / Ville	
☎ privé		☎ professionnel	
☎ portable		Adresse mail	

[1] Une seule case à cocher : un seul « Payeur » possible

[2] N° de l'appartement, Nom de résidence, N° de rue, Nom de rue, code postal, Ville

Pièces à fournir : *ATTENTION aucune photocopie ne sera faite en mairie (les copies sont payantes)*

- copie du livret de famille complet ou de l'acte de naissance de chaque enfant ;
- copie de pièce d'identités du responsable légal et payeur ;
- justificatif d'adresse (factures CDE ou Enercal de moins de 3 mois) + attestation d'hébergement et pièce d'identité du logeur si facture au nom d'une tierce personne ;
- justificatif pour les enfants bénéficiant d'une bourse (Nord, Sud, Iles) ou d'une aide CAFAT ;
- si parents séparés ou délégation d'autorité parentale, copie de la délégation parentale ou du jugement du tribunal pour la garde de l'enfant ;
- si allergie, copie PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ;
- certificat de scolarité ou de radiation si arrivée ou départ d'une autre commune en cours d'année.

---

[2] Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel :

1. La commune de Païta est identifiée comme responsable de traitement.
2. Vos données à caractère personnel collectées et/ou celles de votre/vos enfant(s) font l'objet d'un traitement automatisé relatif à l'inscription de votre/vos enfant(s) aux services périscolaires proposés par la commune de Païta, soit la garderie scolaire, la cantine et/ou le transport scolaire. Toutes les données sont nécessaires au traitement de votre demande. Dans le cas où certaines mentions viendraient à manquer, ou en cas de suppression de vos données, la commune se réserve le droit de ne pas valider l'inscription de votre/vos enfant(s) à ces services.
3. Ces données ne peuvent être communiquées qu'aux services communaux de Païta en charge desdits services, ainsi qu'au trésorier de la province Sud et aux prestataires de la commune en charge desdits services.
4. Vos données personnelles seront conservées pendant toute la durée de scolarisation de votre/vos enfant(s) dans une école publique d'enseignement maternelle ou primaire de la commune, sauf si :
   a. Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
   b. Une durée de conservation plus longue est imposée ou autorisée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.
5. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données, de limitation du traitement, ou encore d'opposition au traitement, pour des motifs légitimes. Vous pouvez, exercer ces droits en vous adressant par email à l'adresse suivante : dpo@ville-paita.nc, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide.
6. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Fiche de renseignements ANNEE 2024

Restauration ☐ Garderie ☐ Transport ☐

IDENTITE DE L'ENFANT 1	
Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	Sexe ☐ féminin ☐ masculin
Ecole :	Classe :
IDENTITE DE L'ENFANT 2	
Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	Sexe ☐ féminin ☐ masculin
Ecole :	Classe :
IDENTITE DE L'ENFANT 3	
Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	Sexe ☐ féminin ☐ masculin
Ecole :	Classe :
IDENTITE DE L'ENFANT 4	
Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	Sexe ☐ féminin ☐ masculin
Ecole :	Classe :
IDENTITE DE L'ENFANT 5	
Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	Sexe ☐ féminin ☐ masculin
Ecole :	Classe :

Enfant(s) concerné(s) par la(es) situation(s) suivante(s) : Enf 1 ☐ Enf 2 ☐ Enf 3 ☐ Enf 4 ☐ Enf 5 ☐

L'enfant est-il en situation d'handicap avec un taux d'au moins 50 % ☐ oui ☐ non
L'enfant bénéficie-t-il d'une auxiliaire de vie ? (en temps périscolaire) ☐ oui ☐ non
L'enfant a-t-il une allergie ? (joindre le certificat médical obligatoire de l'allergologue) ☐ oui ☐ non
L'enfant a-t-il bénéficié d'un protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en 2023 ☐ oui ☐ non

OPTION PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Voulez-vous **reconduire** votre prélèvement pour 2024 ☐ oui(1) ☐ non
Indiquez la banque (**fournir un RIB**) : .....

Code banque	*Code guichet*	*N° de compte*	*Clé*

Souhaitez-vous **mettre en place** un prélèvement en 2024 ☐ oui(1) ☐ non

⚠ Pas de prélèvement possible sur un compte épargne

Si oui, retournez la demande de prélèvement (disponible en page 7) renseignée et signée en version originale, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal, à la Mairie de Païta – BP 7 – 98890 PAÏTA (ou déposer la à l'accueil de la mairie principale).

Le prélèvement est effectué le 05 de chaque mois, dès le 05 mars 2024. Vous n'avez plus ainsi à vous déplacer en mairie en début d'année pour effectuer votre règlement, et vous pouvez bénéficier de l'échelonnement en 10 paiements pour le règlement du ou des services demandé(s).

Païta, le
Signature des parents Père, Mère,

(1) ☒ La mise en place du prélèvement automatique implique l'inscription obligatoire au Portail Administrés de Gestion des Services (PAGES) afin d'accéder aux factures et reçus liés auxdits prélèvements.

Fiche de renseignements ANNEE 2024

Engagement à respecter les règlements intérieurs des services de restauration, garderie et transport scolaire.

Je soussigné(e) .....

- déclare que mon(es) enfant(s), ...
.....
.....,
n'est (ne sont) sujet(s) à aucune allergie connue ;

déclare avoir pris connaissance des règlements intérieurs des services de la restauration scolaire (délibération n°2023/145 du 09 novembre 2023), de la garderie périscolaire (délibération n°2023/146 du 09 novembre 2023) et du transport scolaire (délibération n°2023/147 du 09 novembre 2023).

- m'engage à m'y conformer strictement.

PAITA, le ...../...../.....	Signature des parents : Précédée de la mention « lu et approuvé »

Contacts téléphoniques :

Père	☎_____	☎_____	☎_____
Mère	☎_____	☎_____	☎_____
Représentant légal	☎_____	☎_____	☎_____

Fiche de renseignements ANNEE 2024

(A renseigner obligatoirement en cas de souscription au service de garderie périscolaire)

SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

AUTORISATION DE SORTIE

Représentant légal de l'élève ou personne autorisée à le récupérer :

Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Adresse		Adresse	
☎ privé		☎ privé	
☎ portable		☎ portable	
☎ professionnel		☎ professionnel	

Pour l'année scolaire 2024,

je soussigné(e).....,

représentant légal de(s) l'enfant(s) :

NOM	Prénoms	Etablissements scolaires	Classes

- autorise mon(mes) enfant(s) (en primaire), à quitter la garderie périscolaire à..... heures, et décharge la mairie, le prestataire en charge du service et le chef d'établissement de toute responsabilité après son départ.

- autorise les personnes citées ci-dessus à prendre en charge mon(mes) enfant(s) à la sortie de la garderie périscolaire et décharge la mairie de toute responsabilité après son départ.

☐ Tous les jours
☐ Uniquement le :

☐ Lundi
☐ Mardi
☐ Mercredi
☐ Jeudi
☐ vendredi

PAITA, le ...../...../.....

Signature :

Fiche de renseignements ANNEE 2024

TARIFS PERISCOLAIRES 2024

Forfait annuel "Restauration scolaire" 2024 (enfant non boursier)	125 000 XPF
Délibération 2023/142 du 09 novembre 2023	

Forfait annuel "Garderie périscolaire" 2024	50 000 XPF
Délibération 2023/142 du 09 novembre 2023	

Forfait annuel "Transport scolaire" 2024 (enfant boursier)	25 500 XPF
Forfait annuel "Transport scolaire" 2024 (enfant non boursier)	38 000 XPF
Délibération 2023/144 du 09 novembre 2023	

avec possibilité de paiement en 10 fois maximum

conditionné par la mise en place du prélèvement automatique

(10 paiements = périodes février/mars à décembre)

(le 05 du mois, de mars à décembre 2024)

Simplifiez-vous la vie

Pour bénéficier de la facilité offerte par le prélèvement automatique par banque, remplissez les deux coupons ci-dessous, joignez une copie de votre RIB (complet) et retournez-les à la

MAIRIE de Païta

BP 7 – 98890 PAITA

NUMERO D'EMETTEUR : 461900

DEMANDE DE PRELEVEMENT

Monsieur le Maire
de la Ville de Païta
B.P. 7 - 98890 - PAÏTA

Nom et Prénom du redevable : .....

....

Adresse : .....

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir, à partir de la réception de la présente, prélever en faveur de la Ville de Païta, par le débit de mon compte noté ci-dessous, le montant des créances qui sont dues au titre des redevances mensuelles de cantine, de garderie et/ou périodiques de transport scolaire.

☐ Cantine (1) ☐ Transport (1) ☐ Garderie (1)

Au nom de : .....

Il est bien entendu que la banque (ou CCP) n'aura pas à m'adresser d'avis d'exécution et qu'en cas de litige, je réglerai le différent directement avec la Mairie.

Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation de ma part.

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIP ou RIB

à Païta, le .....

Signature

(1) cochez la case correspondante

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

NUMERO D'EMETTEUR : 461900

Monsieur le Directeur de (1)

Nom et Prénom du redevable : .....

....

Adresse : .....

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir débiter mon compte noté ci-dessous, le montant de toutes les créances qui seront établies par la mairie de Païta en règlement des redevances mensuelles de cantine, de garderie et/ou trimestrielles de transport scolaire.

☐ Cantine (2) ☐ Transport (2) ☐ Garderie (2)

Au nom de : .....

Il est bien entendu que votre responsabilité ne saurait être mise en cause à l'occasion de ces opérations et que vous n'aurez pas à m'aviser de leur exécution.

Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation de ma part.

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIP ou RIB

à Païta, le .....

Signature

(1) nom de la banque ou CCP (2) cochez la case correspondante